

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 21, supprimer les mots :

« garde des sceaux, ».

III. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.